



# ICS2 Phase 3: préparation technique

Dans le cadre de la troisième phase du système d'information des douanes pour la gestion des risques relatifs à la sûreté et à la sécurité avant l'arrivée sur le territoire de l'Union européenne – **Système de contrôle des Importations/Import Control System 2** – toutes les marchandises transportées par voie maritime et fluviale, route et chemin de fer, vers ou via l'UE<sup>1</sup>, notamment par le biais d'envois postaux et express, devront satisfaire de nouvelles exigences.

Les opérateurs économiques (OE) concernés devront soumettre une déclaration sommaire d'entrée électronique (DSE) à ICS2. Pour cela, ils devront se connecter au système.

## Qui est directement concerné?



Les transporteurs de marchandises par voie maritime et fluviale, route et chemin de fer



Les commissionnaires de transport



Les destinataires finaux (pour le transport maritime)



Les opérateurs postaux



Les transporteurs express

<sup>1</sup> Tous les États membres de l'UE, ainsi que la Norvège, la Suisse et l'Irlande du Nord.

## Que devez-vous faire en premier?

En tant qu'OE concerné, vous devez décider si vous voulez mettre en place votre propre système informatique interne ou faire appel aux services d'un fournisseur de services informatiques (FSI) pour envoyer les données de la DSE à ICS2.

Vous devrez aussi prendre des dispositions préalables auprès des différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement concernant la façon dont vous complétez la DSE. Tout dépend de si les acteurs de la chaîne d'approvisionnement acceptent de mettre les données commerciales nécessaires à la disposition du transporteur.

1. **Si c'est le cas**, le transporteur envoie toutes les données requises à ICS2 sous la forme d'une DSE complète
2. **Si ce n'est pas le cas**, les clients du transporteur doivent envoyer leur partie des données de la DSE à ICS2, ou faire le nécessaire pour qu'elles soient envoyées par un autre acteur de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, dans le transport maritime, un destinataire basé dans l'UE)

Quel que soit l'Émetteur technique (vous-même ou votre FSI), vous (en tant que Déclarant ou Représentant) restez donc légalement responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de l'actualité des données.

## Comment vous préparer techniquement?

La partie qui envoie les données de la DSE (vous-même ou votre FSI) à ICS2 devra effectuer les opérations suivantes:



1. Vérifier que les autorités douanières d'un des États membres de l'UE vous ont communiqué un **numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI)**.

- a. Si l'OE est à la fois l'Émetteur et le Déclarant, il n'a besoin que d'un seul numéro EORI, qu'il peut utiliser pour les deux rôles.
- b. Si l'OE confie le rôle d'Émetteur à un FSI, ils ont tous les deux besoin d'un numéro EORI afin d'enregistrer un certificat et d'envoyer des messages de DSE.



2. Contacter l'Administration des douanes nationale (qui a émis l'EORI) et lui soumettre votre **projet<sup>2</sup>** de test de conformité et de mise en service du système ICS2.

3. Développer ou mettre à jour votre **système informatique** conformément aux spécifications fonctionnelles et techniques communes (**CFSS** et **CTSS**) d'ICS2.

4. Obtenir les certificats numériques requis auprès de l'autorité de certification dans la **Liste des listes de confiance (LOTL)** pour prouver votre identité (Émetteurs uniquement).

- a. **Un certificat pour sceller le message (défini dans le CTSS - document de contrôle de l'interface). Ce certificat:**

› doit être obtenu auprès d'une **autorité de certification approuvée** figurant dans la liste LOTL;

› est la propriété de l'Émetteur et lié à l'EORI de ce dernier; et

› doit être enregistré dans le système de gestion uniforme des utilisateurs et de signature numérique (UUM&DS) national/central. Ce système vous accorde un accès autorisé et sûr aux systèmes électroniques utilisés par les autorités douanières de l'UE.

- b. **Un certificat TLS (Transport Layer Security)** pour chiffrer la connexion https. Ce certificat:

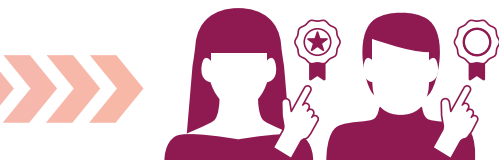
› doit être obtenu auprès d'une autorité de certification commerciale fiable;

› sera utilisé sur tout le segment transport (https) à des fins d'identification; et

› n'a pas besoin d'être enregistré dans le système UUM&DS.



5. Procéder aux **tests de conformité obligatoires**.



<sup>2</sup> Les OE basés en Suisse ou en Norvège peuvent enregistrer leur numéro EORI dans l'État membre de leur choix. Ils doivent toutefois soumettre le projet à l'administration douanière de leur propre pays.



## Comment procéder aux tests de conformité?

- › Prenez connaissance de la procédure indiquée dans le document **Organisation de tests de conformité** et testez votre système en respectant les modalités des scénarios de test de conformité des OE.
- › Demandez au **Service d'aide national** de créer les utilisateurs et rôles dans UUM&DS, dans l'environnement de conformité d'ICS2, afin de pouvoir accéder au système.
- › Utilisez les identifiants UUM&DS (attribués par le Service d'aide national) pour vous connecter au **Shared Trader Portal**.
- › Sélectionnez votre rôle et les scénarios de test et procédez aux tests de conformité. Si vous avez des questions, contactez le Service d'aide national.

### Deux méthodes sont possibles pour se connecter afin de procéder aux tests de conformité obligatoires.

- › En cas de connexion de système à système, établissez la connexion TLS bidirectionnelle utilisée par votre point d'accès ICS2 Applicability Statement 4 (AS4).
- › En cas de connexion d'utilisateur à système, connectez-vous à l'interface STI-STP (Shared Trader Interface – Specific Trader Portal).

## Que devez-vous savoir sur les tests de conformité?

- › **Les tests de conformité sont obligatoires.** Ils ont pour objectif de s'assurer qu'un système informatique devant être utilisé pour échanger des messages techniques avec ICS2 est prêt à prendre en charge les opérations d'ICS2.
- › Si vous êtes déjà connecté à ICS2 (par exemple, vous êtes un commissionnaire de transport, un transporteur express, un opérateur postal, etc. transportant des marchandises par voie aérienne), vous n'avez plus qu'à tester les nouveaux processus de la phase 3.
- › Si vous vous connectez à ICS2 pour la première fois, vous devez tester tous les processus clés.
- › Les tests de conformité sont différents selon les rôles et les activités des OE.

## Notifications aux transporteurs

- › Lorsqu'un transporteur fait appel à un FSI et choisit de recevoir des notifications de la part d'ICS2, il doit enregistrer son EORI dans le système UUM&DS. Le transporteur doit aussi paramétrer son point d'accès par le biais de l'interface STI-STP et configurer ses préférences en conséquence.

## Dates à retenir



- › Pour plus d'informations, ou si vous avez besoin d'aide, contactez le **Service d'aide national** de l'État membre dans lequel votre numéro EORI est enregistré.
- › Consultez la documentation (spécifications, codes d'erreur, supports de formation et FAQ) disponible en anglais sur la **plateforme de partage de documents CIRCABC**.



**RESTEZ INFORMÉ DE L'ACTUALITÉ D'ICS2**  
Pour plus d'informations: [ec.europa.eu/ICS2](https://ec.europa.eu/ICS2)



Office des publications  
de l'Union européenne